

M. PIMENTA Alain
155 Chemin de BARDETTE
24560 PLAISANCE

Plaisance le 10 novembre 2021

Vu et annexé
le commissaire enquêteur
Jean Luc GUILLAUMEAU



Monsieur le Commissaire Enquêteur
MAIRIE de PLAISANCE 24

Enquête S.A. Calcaires et Diorite du Périgord

Monsieur le Commissaire.

Étant les voisins le s plus proche de l'extension , j'ai des craintes de les voire venir exploiter a 20m de mes bâtiments et a 120m de mon habitation.

En préalable , concernant l'affichage, « Concernant la publication de l'avis d'ouverture l'article R. 123-11 du Code de l'environnement prévoit que " le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. »

L'affichage réalisé long de la route VC201 depuis le carrefour vers le Maine Chevalier vers le Bouyssset est sur le coté droit a savoir Carrefour, Conteneurs SMB3, Entrée Carrière en exploitation.

L'enquête porte sur le secteur situé sur la gauche du VC201,ou aucun affichage le long de la parcelle 1005 , du chemin de Marquant et portail Carrière coté installations de traitement, coté du projet.

Ensuite, concernant la gestion des risques dans le dossier qui lui est consacré « annexe 6 de 3b étude d'impact partie 3 volet sanitaire page 7 » dans l'étude des dangers rien sur les risques d'explosions.

« L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, définie à l'article R. 512-9 du Code de l'Environnement, comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs »

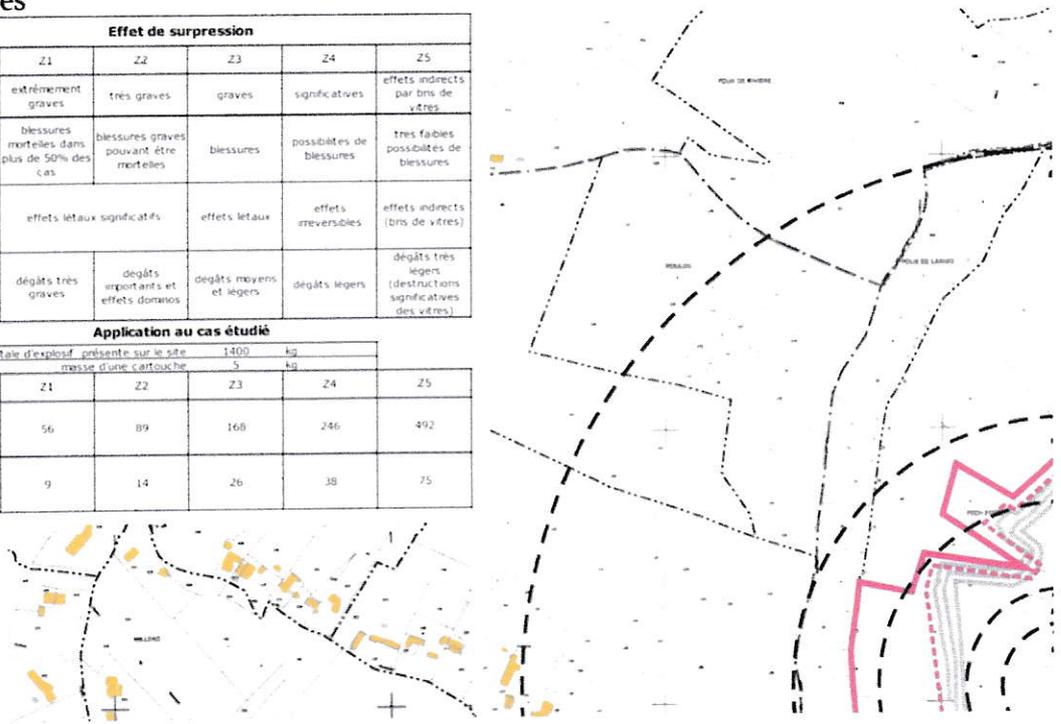
Qu' elle est l'impact de la présence et de la manipulation d'explosifs en cas d'incident,(masse totale 2000Kg ou d'une cartouche 20Kg)

Les effets selon l'arrêté ministériel du 20 avril 2007, article 11, une charge de produit explosif peut être à l'origine de 5 zones d'effets, classées selon les conséquences potentielles qu'elles présentent pour les personnes et les biens.

Exemples

Effet de surpression						
désignation de la zone	Z1	Z2	Z3	Z4	Z5	
conséquences sur l'homme (Arrêté du 20 avril 2007)	extrêmement graves	très graves	graves	significatives	effets indirects par bris de vitres	
conséquences sur l'homme (Arrêté du 29 septembre 2005)	blessures mortelles dans plus de 50% des cas		blessures graves pouvant être mortelles	blessures	possibilités de blessures	très faibles possibilités de blessures
dégâts prévisibles aux biens	effets létaux significatifs		effets létaux	effets irréversibles	effets indirects (bris de vitres)	
	dégâts très graves	dégâts importants et effets dominos	dégâts moyens et légers	dégâts légers	dégâts très légers (destructions significatives des vitres)	

Application au cas étudié					
Désignation de la zone	masse totale d'explosif présente sur le site		masse d'une cartouche		
	Z1	Z2	Z3	Z4	Z5
explosion en masse totale - distance en m des zones d'effets	56	89	168	246	492
explosion d'une cartouche - distance en m des zones d'effets	9	14	26	38	75



Mon habitation étant située à 120m du site d'extraction, je voudrais savoir si je dois m'inquiéter.

Concernant le bruit :
 traité dans le dossier : annexe 6 de 3b étude d'impact partie 3 page 35
 qui est traité avec l'implantation de merlons

Remblais (merlons)

Réf.	M.	ID	Hauteur rel. (m)	Inclinaison 1:	Épaisseur du toit (m)
Merlon W		500	3.00	1.300	1.00
Merlon E		510	4.00	1.300	1.00
Merlon E		520	4.00	1.300	1.00
Merlon E		530	4.00	1.300	1.00
Merlon E		540	4.00	1.300	1.00

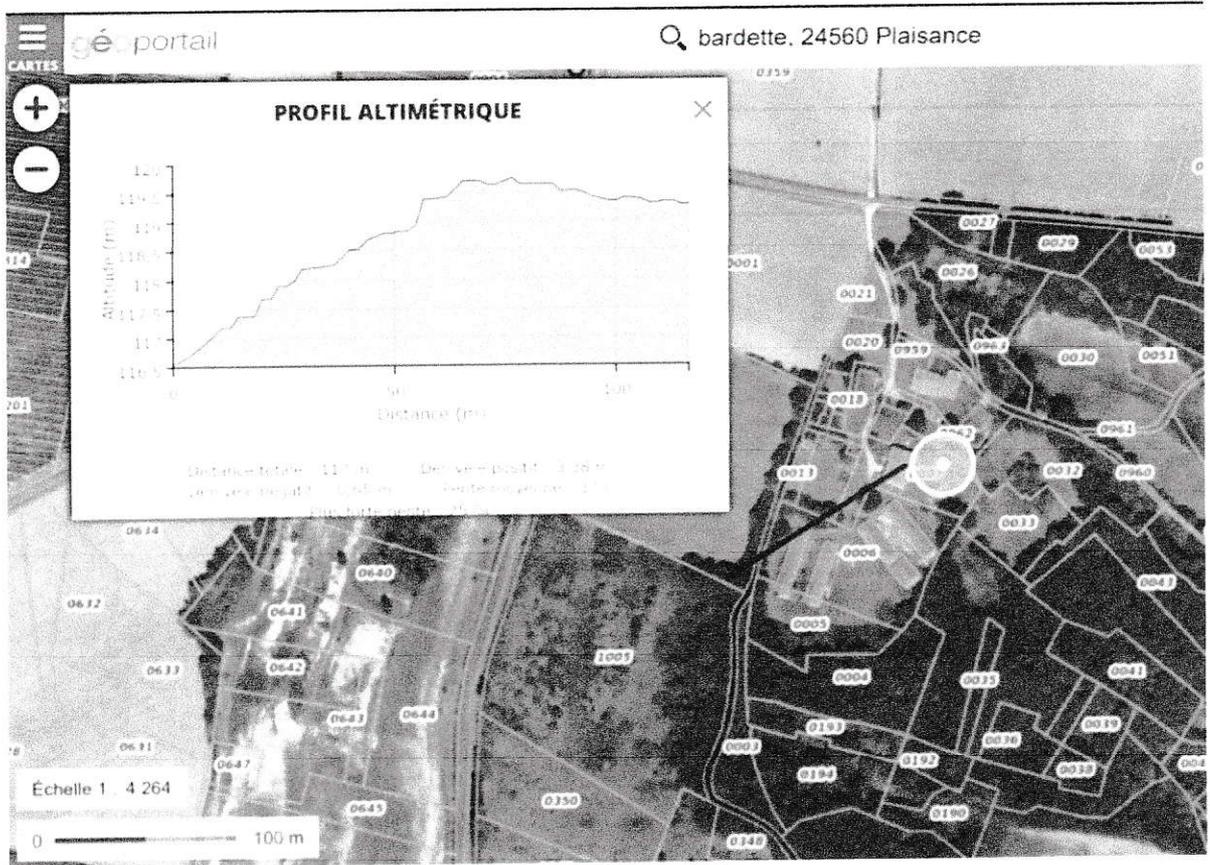
Implantation du merlon sur une courbe de niveau spécifique de reprise du NGF.

Zones Urbaines

Réf.	M.	ID	Type	Atténuation dB/100m	B %	m 1/m	Hauteur (m)
Zone Habitée		020	Éparse	12.0	10.0	8.00	8.00

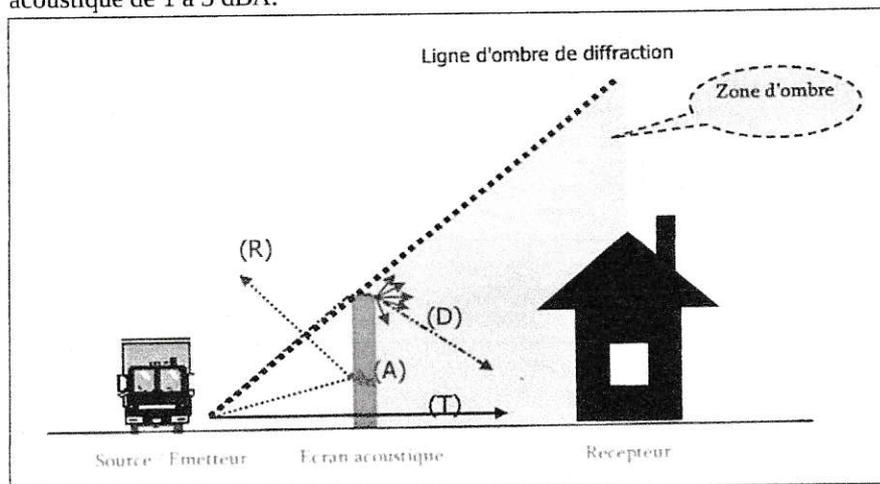
le tableau (ZONES URBAINES) correspond-il au merlon NORD évoqué mais absent du tableau (MERLONS)

Mon habitation se trouvant en surplomb du site d'exploitation (+ 3m38), se trouverai au niveau des ondes diffractées d'un merlon de 4m de hauteur .



Écrans acoustiques, buttes de terre ou merlons, végétation.

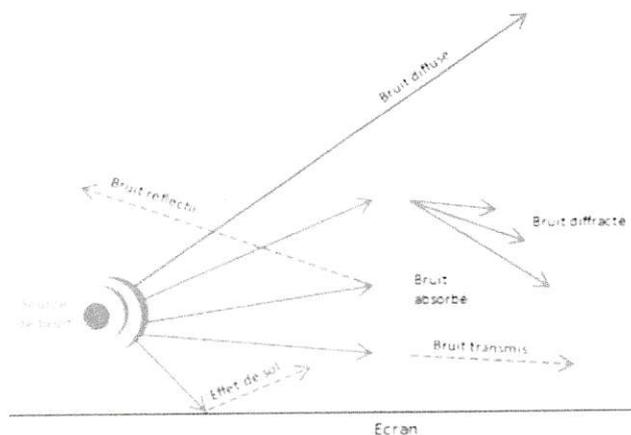
L'efficacité d'une simple rangée d'arbres est quasi nulle sur le plan acoustique. Il faudrait une forêt d'arbres plantés densément de plus d'une centaine de mètres de largeur pour obtenir une diminution acoustique de 1 à 3 dBA.



Une partie de l'onde sonore :

- est transmise (T) par l'écran (négligeable)
- est réfléchi (R) ou absorbée (A) par l'écran (l'énergie réfléchi peut être réduite par l'utilisation de matériaux absorbants)
- est diffractée (D) sur les arêtes de l'écran (l'efficacité globale d'un écran est principalement conditionnée par son efficacité en diffraction: implantation, hauteur, géométrie du sommet).

Propagation du bruit dans l'environnement



Les écrans acoustiques permettent d'obtenir des gains moyens de 5 à 7 dBA et, dans le meilleur des cas, de 10 à 12 dBA.

En plus des éventuels effets des vibrations répétées sur les bâtiments et sur les habitations ,ainsi que les poussières, aucunes contraintes ou obligations particulières pour les personnes résidants des lieux les plus proches .

Compte tenu de tous ces éléments , je ne peu qu'être contre l'ouverture d'un nouveau site d'extraction qui est trop proche des riverains .

Je vous prie d'agrée, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma respectueuse considération .

Alain PIMENTA.

Vu et arrêté
le commissaire enquêteur
Jean-Luc COLLET, député

326